



Procès-verbal du Conseil communal du 11 février 2019

Présents : Emmanuel Delhove : Président ;
Benoît Friart : Député-Bourgmestre ;
R. Tournay, D. Sauvage, J-F Formule, ~~V. Kulawik~~ : Echevins ;
M. Couteau, G. Bombart, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau, M.
Paternostre, J. Caty, P. Graceffa, G. Lenoir, C. Noppe, M. Sonck, A. Giacomazzi,
G. Lucas : Conseillers communaux ;
Grégory Chéront : Directeur général ff.

Il est 19 H 30. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE

1. Administration générale

1. Prestation Serment de Madame M. Paternostre en tant que membre du Collège communal

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant que Madame Paternostre a été désignée présidente du CPAS le 1 janvier dernier ;

Considérant qu'elle ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'elle prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

Madame Paternostre est invitée à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Madame Paternostre prête serment entre les mains de Monsieur B. Friart, Bourgmestre et est déclarée installée dans sa fonction de membre du Collège communal.

2. Elections des membres du Conseil de Police - Information approbation

Information est donnée que le Collège provincial réuni en séance du 10 janvier 2019 a validé l'élection des représentants de la Ville au Conseil de Police de la zone de Soignies - Braine-le-Comte - Ecaussinnes - Le Roeulx.

3. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Monsieur Géry Bombart fait remarquer n'avoir reçu aucun suivi suite aux demandes suivantes :

- page 6 : cadre du personnel non transmis ;

- page 8 : pas de réponse concernant l'augmentation du budget lié aux conteneurs d'Hygea.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix et 4 abstentions ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 17 décembre 2018.

Monsieur E. Delhove intègre la séance lors de ce point.

4. Procès-Verbal du 3 décembre 2018

Monsieur Grégory Lucas fait remarquer que la délibération transmise aux conseillers prévoit de corriger le procès-verbal du 3 décembre. Ce n'est pas autorisé étant donné que le procès-verbal a déjà été approuvé.

L'opposition demande donc de reporter le point.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'une mention sera insérée en marge du registre de délibérations afin de rectifier cette erreur matérielle.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant qu'il y a eu une erreur de retranscription lors de la réalisation du P.V. du Conseil communal du 3 décembre 2018 ;

Considérant que la phrase suivante est à corriger :

"Il fait également remarquer la campagne diffamatoire du parti IC et des informations fausses que l'on retrouve sur le site UDP".

Par la phrase suivante :

"Il fait également remarquer la campagne diffamatoire du parti Alternative et des informations fausses que l'on retrouve sur le site UDP".

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle ;

Attendu qu'il y a lieu d'acter une mention en marge du procès-verbal de la séance du registre des délibérations approuvé ;

Par 14 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1 :

De prendre acte de l'erreur matérielle dans le procès-verbal du Conseil communal du 3 décembre et corriger la phrase suivante :

"Il fait également remarquer la campagne diffamatoire du parti IC et des informations fausses que l'on retrouve sur le site UDP".

Par la phrase suivante :

"Il fait également remarquer la campagne diffamatoire du parti Alternative et des informations fausses que l'on retrouve sur le site UDP".

Article 2 :

De rectifier l'erreur matérielle reprise dans le conseil communal du 3 décembre 2018 par la mention suivante en marge du registre "Erreur matérielle rectifiée lors du CC du 11/02/2019".

5. Déclaration de politique générale

Monsieur Grégory Lucas affirme être étonné de ne trouver qu'une seule page dans la déclaration de politique communale, notamment par rapport à ce qui se fait dans d'autres communes (21 pages à Senefte, 18 pages à Soignies, ...).

L'opposition trouve qu'il s'agit d'un manque de respect envers les citoyens.

Monsieur le Bourgmestre répond que cette déclaration n'est qu'une ébauche du futur Plan Stratégique Transversal qui sera la véritable feuille de route de la mandature 2018-2024.

Ce PST sera plus détaillé (projets, budgets, dates, ...) et sera présenté au plus tard en septembre 2019.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1123-27 & L1133-1 ;

Considérant que le Collège communal est tenu de soumettre au Conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;

Considérant la déclaration de politique générale suivante :

"Nous allons, dès lors, à partir de ce mardi matin, nous appliquer à concrétiser au mieux le programme ambitieux que nous nous étions fixés. Il avait été élaboré en partenariat avec nos électeurs au travers des réunions citoyennes que nous avons organisées durant les mois de mai et de juin dans chacune des cinq localités composant notre entité.

Il va sans dire que nous continuerons à privilégier les travaux permettant d'améliorer nos infrastructures : voiries, trottoirs, espaces publics bénéficieront de toute notre attention. Soucieux de l'avenir de notre jeunesse et de sa formation, nous veillerons à continuer à investir dans nos deux implantations scolaires.

Nous allons aussi terminer ce gigantesque déploiement au niveau des infrastructures sportives qui fait notre fierté. Il avait débuté, il y a 8 ans, par l'inauguration d'un premier agoraspace à Thieu. Il s'est poursuivi durant cette mandature par l'inauguration de deux agoraspace sur Mignault et Ville-sur-Haine, par la création du Centre Sportif des Ascenseurs de Thieu et la construction des installations du Football du Roeulx. Il se terminera, en 2019, avec les travaux programmés d'un agoraspace rhodien situé dans le bas de la rue de la Victoire. Aucune commune de notre taille ne peut se targuer d'un tel équipement sportif, largement subsidié, je tiens à l'ajouter.

Nous resterons bien évidemment attentifs à nos concitoyens les plus démunis et continuerons à allouer à notre Centre Public d'Aide Sociale les moyens dont il a besoin pour son fonctionnement.

Nous dédierons aussi cette mandature à la participation citoyenne avec l'instauration d'un budget participatif de 200.000 € qui sera consacré aux projets d'intérêt général proposés et sélectionnés par les habitants de notre entité.

Le développement durable et l'écologie seront aussi pour nous une priorité car nous nous devons d'œuvrer pour diminuer nos émissions de CO2. Il s'agit d'une nécessité pour nos pays en ce début de XXIe siècle. Cette matière, je le rappelle, n'étant pas l'apanage d'un parti Écolo mais bien un défi que tous les citoyens responsables se doivent de relever.

Enfin, les manifestations culturelles et l'organisation des festivités dans notre commune resteront aussi pour nous extrêmement importantes car elles permettent à nos concitoyens de se rencontrer, d'inviter leurs amis des localités voisines et ainsi de créer de la convivialité au sein notre entité.

Je n'ai mentionné, ce soir, que quelques éléments marquants de notre programme. Mais, au travers de nos Conseils communaux, de notre Bulletin communal, de notre site internet et de la proximité que nous devons d'avoir avec nos concitoyens, nous ne manquerons pas de vous tenir informés de tous les engagements que nous prendrons."

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la déclaration de politique générale proposée par le Collège communal pour la législature 2018-2024.

Article 2 :

De publier ce programme de politique générale conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6. Régie Communale Autonome : Désignation des administrateurs et des commissaires

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1231-5 ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 approuvant les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2012 approuvant la modification des statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx (articles 22 et 64) ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Attendu que le Conseil communal souhaite procéder à la désignation des administrateurs et des commissaires, et ce, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les statuts modifiés prévoient que la Régie Communale sera gérée par 9 administrateurs, tous conseillers communaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, désignés de la manière suivante et conformément à la clé D'Hondt :

	IC	Alternative	Ecolo
/1	15	3	±
/2	7.5	1.5	0.5
/3	5	±	
/4	3.75	0.8	
/5	3		
/6	2.5		
/7	2.1		
/8	1.9		
/9	1.7		

Considérant que le parti ECOLO n'ayant pas d'administrateur, pourra obtenir un poste d'observateur ;

Considérant que les personnes suivantes ont été proposées :

IC	Alternative
B. Friart	G. Lucas
J. Formule	
J. Wastiau	

IC	Alternative
R. Tournay	
D. Sauvage	
V. Kulawik	
M. Paternostre	
J. Thumulaire	

Attendu qu'il y a également lieu de désigner les 3 commissaires dont 2 doivent être issus du Conseil communal et 1 être membre de l'Institut des réviseurs d'entreprise ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er}

De désigner les personnes suivantes en qualité d'administrateurs de la Régie Communale Autonome :

1. B. Friart
2. J.F. Formule
3. J. Wastiau
4. R. Tournay
5. D. Sauvage
6. V. Kulawik
7. M. Paternostre
8. J. Thumulaire
9. G. Lucas

Article 2

De désigner les personnes suivantes en qualité de commissaires :

1. A. Giacomazzi
2. M. Sonck
3. Commissaire réviseur désigné lors du prochain marché

Article 3

De désigner la personne suivante en qualité de membre observateur :

1. P. Graceffa

Article 4

De transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon pour approbation.

7. Centre culturel Joseph Faucon - Désignation de représentants communaux au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-34 §2 ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que les statuts du Centre culturel Joseph Faucon prévoient que huit représentants de la Ville doivent siéger au sein de l'Assemblée générale et du conseil d'administration ;

Considérant que le Conseil communal souhaite procéder à la désignation des représentants, et ce, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les représentants doivent être désignés en application de la clé D'Hondt :

	IC	Alternative	Ecolo
/1	15	3	±
/2	7.5	1.5	0.5
/3	5	±	
/4	3.75	0.8	
/5	3		
/6	2.5		
/7	2.1		

Considérant que les personnes suivantes ont été proposées :

IC	Alternative
J. Wastiau	L. Rassart
JL Wastiau	
J. Thumulaire	
J. Caty-Scutenaire	
G. De Scheerder	
B. Ravaldi	
C. Charpentier	

Considérant que le parti ECOLO n'ayant pas d'administrateur, pourra obtenir un poste d'observateur ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

De désigner :

IC	Alternative
J. Wastiau	L. Rassart
JL Wastiau	
J. Thumulaire	
J. Caty-Scutenaire	
G. De Scheerder	
B. Ravaldi	
C. Charpentier	

Pour représenter la Ville du Roeulx au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du Centre Culturel Joseph Faucon.

Article 2 :

De désigner P. Graceffa en qualité d'observateur.

Article 3 :

Que la présente délibération sera transmise au Centre culturel Joseph Faucon pour suite voulue.

8. Motion : Zéro plastique dans les services de l'administration communale du Roeulx

Monsieur Grégory Lucas félicite l'initiative du Collège et fait remarquer que plusieurs communes ont investi dans des gobelets plastiques réutilisables en instaurant un système de prêt lors des festivités.

Cette solution pourrait être envisagée au Roeulx afin de diminuer l'usage du plastique, diminuer réduire les nuisances et la main d'oeuvre communale pour le ramassage des gobelets.

L'échevin Ronny Tournay répond qu'il est nécessaire d'étudier la situation au préalable notamment au niveau des coûts pour les associations.

Monsieur le Bourgmestre répond que certaines communes ayant utilisé ce système ont déjà fait marché arrière, ce qui est le cas d'Ecaussinnes. Une réflexion est nécessaire ; coûts, nettoyage, convivialité à cause du système de caution, ...

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci peut causer ;

Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique est devenue une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir ;

Considérant que la Ville du Roeulx a une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques ;

Considérant que des produits comme les poubelles, les récipients (bouteilles en plastique, etc.), les sacs, les chaises, le matériel de bureau, le plastique à usage unique, les seaux, les outillages, etc... ont une durée de vie limitée et doivent être changés, pour certains, régulièrement ;

Considérant que des actions concrètes peuvent / doivent être menées au sein de l'administration communale afin de diminuer son empreinte « plastique » en lien avec tout le personnel ;

Considérant qu'un signal fort peut ainsi être donné et que la commune peut montrer l'exemple ;

Considérant que des petites actions au quotidien peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience des risques de ne pas changer son comportement ;

Considérant la délibération du conseil communal de Jodoigne ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

De supprimer les plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux ;

Article 2 :

De s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets plastiques au sein de l'administration communale en prévoyant la mise en place de critères spécifiques d'attribution de marchés publics destinés à la protection de l'environnement le tout en lien avec le travail de l'éco-conseiller(e) de la commune. Cela peut notamment se traduire par une clause prévoyant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier une solution dans la matière la plus respectueuse de l'environnement pour l'objet en question en lien avec sa production et son « temps de vie ».

Article 3. :

D'œuvrer au quotidien pour que l'ensemble des services communaux diminue, voir supprime son utilisation de plastique.

2. Directeur Financier

9. Modification des statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx – Articles 7 - 22 -23

L'opposition interroge la majorité sur l'intérêt d'octroyer un jeton de présence aux membres du Bureau exécutif de la RCA alors que ce n'était pas le cas précédemment.

L'échevin JF formule répond que la RCA gère les infrastructures sportives telles que le complexe sportif des Ascenseurs et le stade de football du Roeulx. Le nombre d'utilisateurs est en constante augmentation et nécessite un suivi quotidien.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-4, L1231-5 et suivants ainsi que les articles L3122-4 et L3131-1,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de constituer la Régie Communale Autonome du Roeulx et d'en adopter les statuts,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la Régie communale autonome afin de répondre aux modifications introduites par la Circulaire du 18 avril 2018 de mise application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ce qui concerne les règles de composition du Conseil d'administration,

Considérant que, étant donné le nombre important de séances du bureau exécutif nécessaires au bon fonctionnement de la Régie (en l'occurrence près d'une séance par semaine), il y a également lieu d'introduire aux statuts l'allocation de jetons de présence aux membres du bureau exécutif, pour autant qu'ils ne bénéficient pas d'un traitement dans le cadre d'un mandat politique,

Considérant l'avis de légalité rendu le 24 janvier 2019 par la Directrice financière ff conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Après en avoir délibéré ;

- Par 14 voix pour
- Par 4 voix contre

DECIDE :

Article 1er

L'article 7 des statuts de la Régie communale autonome, créée par décision du Conseil communal du 20 avril 2009, est remplacé par le paragraphe suivant :

*« **Article 7.** – Les mandats des membres du Conseil d'administration et du Collège des Commissaires le sont à titre gratuit, à l'exception du mandat de commissaire membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises qui reçoit des émoluments fixés en début de charge par le Conseil communal suivant le barème en vigueur à l'Institut des réviseurs d'entreprises (CS, art. 134).*

Les membres du bureau exécutif reçoivent des jetons de présence équivalents à ceux perçus par les conseillers communaux ; les membres du bureau exécutif n'ont pas droit à des jetons de présence pour les réunions qui ont lieu au cours d'une période pour laquelle ils peuvent prétendre à un traitement de la commune dans le cadre de leur mandat politique.

Pour avoir droit à un jeton de présence, les membres doivent avoir participé pendant au moins deux heures à la réunion. Si celle-ci a duré moins de deux heures, la présence des membres est requise pendant toute la réunion. La durée de la présence des membres doit ressortir d'un registre tenu à cet effet.

Il ne peut être accordé au même membre qu'un jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre des réunions auxquelles il a assisté.

Le nombre de jetons de présence qui, par trimestre, peut être accordé à chaque membre est limité à 12. »

Article 2

Les articles 22 et 23 des statuts de la Régie communale autonome, créée par décision du Conseil communal du 20 avril 2009, sont remplacés par les paragraphes suivants :

« **Article 22.** - Le conseil d'administration est composé de 9 membres.

Article 23. – Le conseil d'administration est composé exclusivement de membres du conseil communal. Les administrateurs sont désignés à la proportionnelle selon le résultat du calcul de la clé d'Hondt. Dès lors qu'un groupe politique du conseil communal n'a pas de siège en application du résultat du calcul de la clé d'Hondt, il a droit à un siège d'observateur. »

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil d'administration de la Régie communale autonome,
- À l'autorité de Tutelle.

10. Dotation communale 2019 à la Zone de Secours Hainaut Centre

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Loi du 15 mai 2017 relative à la sécurité civile,

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Attendu que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget les dépenses relatives à la sécurité civile,

Considérant le budget 2019 de la Zone de Secours Hainaut Centre voté en séance du 21/11/2018,

Considérant que la dotation communale de la Ville du Roeulx s'élève à 459.750,35€ soit 0,961% du financement total de la zone,

Considérant l'inscription budgétaire à l'article 351/43501 – Intervention dans frais du centre d'incendie de La Louvière : 459.750,35€,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver l'inscription budgétaire d'un montant de 459.750,35€ au budget 2019 de la Ville du Roeulx, représentant l'intervention communale dans les frais de fonctionnement de la zone de Secours Hainaut Centre.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la Direction générale de la Zone de Secours Hainaut Centre.

3. Urbanisme

11. Enquête publique Liaisons écologiques

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial et notamment l'article D.II.2 §2 al.4 ;

Vu le courrier du SPW-Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme du 11 octobre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative à l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 adoptant l'avant-projet d'Arrêté adoptant les liaisons écologiques à l'échelle wallonne ;

Considérant que l'enquête s'est tenue du 22 octobre au 5 décembre 2018 ;

Considérant que la Ville n'a reçu aucune réclamation durant cette enquête publique ;

Considérant le courrier du SPW, DGO4, cellule du Développement territorial daté du 24 décembre 2018 demandant au Conseil communal de donner son avis et de communiquer les résultats de l'enquête publique ; que cet avis doit être envoyé pour le 22 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 ; que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions ;

Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Sur proposition du Collège Communal,

Considérant que le Conseil Communal n'a pas de remarques à formuler ;

Après en avoir délibéré ;

- Par 15 voix pour
- Par 3 abstentions

DECIDE :

Article 1^{er}

D'émettre un avis favorable sur l'avant-projet d'Arrêté adoptant les liaisons écologiques en Wallonie pour autant que les remarques émises par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie soient prises en compte.

Article 2

De transmettre l'avis du Conseil Communal et les résultats de l'enquête publique au SPW-cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 Jambes.

12. Imposition des charges d'urbanisme dans les plans

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial et particulièrement son article D.IV.54 qui stipule « Les charges d'urbanisme doivent compenser l'impact que le projet fait peser sur la collectivité au niveau communal » ;

Vu le CCT Qualiroutes approuvé le 01/01/2012 et plus particulièrement son article 1.3.2.2.3 ;

Vu la demande du Collège d'imposer des charges d'urbanisme pour les nouvelles constructions situées le long de voiries non équipées ou partiellement équipées ;

Considérant que le Collège souhaite que ces charges soient renseignées sur les plans de demande de permis d'urbanisme ou permis uniques pour qu'elles soient approuvées au même titre que le projet lui-même, surtout si l'autorité compétente n'est pas le Collège communal ;

Considérant que ces charges concernent principalement l'aménagement des accotements et l'égouttage ;

Considérant que ces charges sont à réaliser en fonction de l'équipement déjà existant à l'endroit de la future construction ; que les services travaux et urbanisme se réuniront avec l'auteur de projet pour discuter des impositions nécessaires à l'endroit de la future construction ;

Considérant que ces charges sont à réaliser suivant le schéma suivant, sachant que si certaines étapes sont déjà existantes, elles ne seront pas imposées :

1. Définir précisément la limite de propriété avec le domaine public
2. Poser un égouttage (de diamètre 160 pour la partie se raccordant dans l'égout public) conformément à l'article 1.3.2.2.3 du CCT Qualiroutes adopté en date du 01/01/2012
3. Placer une bordure de contrebuttage à la limite extérieure du trottoir ou de l'accotement à aménager
4. Réaliser d'un trottoir (largeur et matériaux à définir suivant les cas par la Ville)
5. Placer une bordure et/ou un filet d'eau le long de la voirie (suivant modalités définies par la Ville)
6. Poser un filet d'eau de 30 cm
7. Ragréer la voirie selon son revêtement

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er}

De marquer son accord sur l'obligation de faire figurer les charges d'urbanisme sur les plans de demandes de permis d'urbanisme ou de demandes de permis unique.

Article 2

De placer un avis sur le site de la Ville pour avertir les demandeurs de permis.

4. Travaux

13. Règlement complémentaire sur le roulage - Rue Vandercamme

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la nouvelle configuration des lieux ;

Considérant la vue des lieux du 10 décembre 2018 ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1

D'abroger l'interdiction de stationner à la rue Vandercamme, du côté pair, entre les immeubles n° 2 et 4.

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

14. Mise en vente de véhicules et désaffectation dans le patrimoine

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant que 4 véhicules ne sont plus en état de fonctionnement ;

Considérant qu'il s'agit de :

1.

Marque : Citroën Saxo

N° de châssis : VF7SOHFXB57869142

Date d'acquisition : 5/1/2003

Valeur d'acquisition : 7436,10 €

Motifs de la désaffectation : n'est plus en état de fonctionnement ;

2. & 3. 2 CAMIONNETTES IDENTIQUES

Marque : VW LT35

N° de châssis: WV1ZZZ2DZ6H006270(1) & WV1ZZZ2DZ6H006584(1)

Date d'acquisition : 3/10/2005

Valeur d'acquisition : 22837,54 €

Motifs de la désaffectation : ne sont plus en état de fonctionnement ;

4.

Marque : Peugeot Expert

N° de châssis : VF3BZRFNCB6138016(01)

Date d'acquisition : 4/08/2004

Valeur d'acquisition : 13713,00 €

Motifs de la désaffectation : n'est plus en état de fonctionnement ;

Considérant qu'il n'est plus envisageable de les réparer et de les repasser au contrôle technique ;

Considérant que ces 4 véhicules vont être mis en vente ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désaffecter ces véhicules dans le patrimoine communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

De procéder à la désaffectation de ces 4 véhicules.

Article 2 :

De procéder à la vente de ces 4 véhicules moyennant publicité préalable par voie d'affichage aux valves de l'Hôtel de Ville et du service travaux communal et annonce sur la page d'accueil du site internet de la Ville.

Article 3 :

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à la Directrice financière ff afin qu'elle procède à la désaffectation dans le patrimoine des 4 véhicules concernés.

5. Infocom

15. Octroi de subsides aux groupements ou associations divers pour 2019

Monsieur G. Lucas s'interroge sur la vérification des dépenses des associations ayant obtenu un subside.

L'échevin JF Formule répond que l'administration procède déjà à une vérification des activités de l'association pour définir le montant du subside octroyé.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roeux octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations divers afin de leur permettre de poursuivre leurs activités ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2019 ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :

De marquer son accord sur le tableau suivant d'octroi de subsides aux groupements ou associations divers :

Associations	Subside 2019	Finalité de la subvention	Justifications exigées
ONE	500 €	Poursuite de l'organisation de leurs	
Le Comité du 3e âge	3.200 €		
Le Comité jumelage	800 €		

Potager du Rempart	500 €	activités	
--------------------	-------	-----------	--

16. Octroi de subsides aux groupements ou associations sportifs pour l'année 2019

Monsieur Géry Bombart fait remarquer que ces octrois de subsides sont déjà passés au Conseil communal d'octobre 2019.

L'échevin Ronny Tournay répond que la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2018 faisait référence au budget 2018. Cette erreur matérielle a donc été corrigée.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations sportifs afin de leur permettre de poursuivre leurs activités ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De marquer son accord sur le tableau suivant d'octroi de subsides aux groupements ou associations sportifs :

Nom de l'Organisme	Montant
La Palette Le Roeulx Ghislage	400 €
AC Le Roeulx	19.000 €
Jeunesses et familles sportives	200 €
Entente cycliste	250 €
Perléco compétition	400 €
Boxing club BUFI asbl	1.000 €
Beach volley	400 €
JSAT	500 €
TNT Thieu	250 €
Smaching club Le Roeulx	750 €
Jogging club rhodien (JCR)	200 €

6. CPAS

17. Rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant que conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19/12/2002) et de l'électricité (décret du 12/04/2001), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions Locales pour l'Énergie doivent dresser au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée ;

Considérant que pour l'année 2018, la Commission Locale pour l'Énergie a été saisie pour 25 dossiers ;

Considérant que 20 dossiers ont été réglés lors de la CLE, 5 ayant été réglés avant la réunion de la CLE ;

Considérant que sur les 20 dossiers :

- 9 "secours hivernal" ont été octroyés ;
- 6 personnes ont perdu leur statut de client protégé ;
- 1 personne a vu sa fourniture minimale garantie enlevée ;
- 3 refus de "secours hivernal" ;
- 1 réunion a dû être reportée en janvier 2019 pour manque d'informations utiles pour la prise de décision.

D'autres dossiers problématiques ont été traités par le service social afin d'éviter un passage en Commission ;

Considérant que :

- La CLE peut être convoquée à l'initiative du gestionnaire de réseau ou du client ;
- Elle est réservée aux personnes ayant le statut de clients protégés (conformément au décret du 17/07/2008) ;
- Elle se prononce sur des coupures / octroi d'un secours hivernal / maintien ou non du statut de client protégé / maintien ou non de la fourniture minimale garantie ;

Considérant que la CLE est également chargée d'une mission d'information relative aux mesures à caractère social en matière de fourniture d'énergie et des tarifs applicables, de guidance sociale énergétique et de plans d'action préventive en matière d'énergie.

Considérant donc que le CPAS a durant l'année 2018 :

- Donné des informations lors d'entretiens individuels ;
- Convoqué des personnes connues figurant sur les listes des clients en défaut de paiement, menacés par la pose d'un compteur à budget ou par une coupure (180 dossiers) ;
- Introduit un nouveau PAPE - Projet de Plan d'Action Préventive en matière d'Énergie ;

Pour Information

7. Question d'un conseiller

18. Point complémentaire : Déménagement du local ONE de l'ancien Hôpital Saint-Jacques vers un local communal.

Monsieur Grégory Lucas tient à défendre le contenu de la lettre transmise par M. Jean Ramplot, Président honoraire du CPAS du Roeulx, concernant la décision d'expulser l'ONE des locaux du CPAS qu'ils occupent depuis de longues années. Les membres de la liste Alternative s'interrogent également sur le changement de destination de l'ancien Hôpital Saint Jacques. Monsieur le Bourgmestre répond que les responsables régionaux de l'ONE ont visité les futurs locaux et que ceux-ci sont d'accord sur le déménagement.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant le courrier de la liste Alternative daté du 2 février 2019 sollicitant l'inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil communal afin d'obtenir de plus amples informations concernant le déménagement du local ONE de l'ancien Hôpital Saint Jacques vers un local communal ;

19. Point complémentaire : Projet de compost communautaire aux jardins partagés de la Ville

L'échevin Damien Sauvage fait remarquer qu'il n'est pas possible de mettre en place un tel projet sans réaliser d'étude préalable : quantité de déchets, normes environnementales, autorisations, avis des utilisateurs, ...

Monsieur Geoffrey Lenoir fait également remarquer que d'autres communes ont tenté de mettre en place ce projet (Ecaussinnes, Merbes, Estinnes). Une réflexion est toujours en cours afin de faire face aux déchets non conformes déposés par les citoyens. Hygea a également lancé une phase test d'un tel projet auprès de trois communes.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant le courriel de M. Grégory Lucas daté du 5 février 2019 sollicitant l'inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil communal afin de proposer un projet de compost communautaire aux jardins partagés de la Ville

Considérant la problématique des déchets organiques et leur part importante dans la quantité de déchets *collectée* par Hygea ;

Considérant que ceux-ci pourraient être gérés de manière plus efficace et servir aux jardins partagés en tant que compost ;

Considérant que ce projet permettrait de créer du lien social entre les habitants de la commune ;

Attendu que la commune a décidé de prendre « à bras le corps » la problématique des déchets dans son ensemble ;

Considérant que la diminution significative des déchets ramassés par Hygea pourrait, à terme, permettre une diminution de la taxe sur les immondices ;

Considérant le faible coût engendré par la mise en place d'un compost partagé ;

Considérant que celui-ci peut être facilement géré par les utilisateurs actuels des jardins partagés ;

DECIDE

Article 1 :

De ne pas valider le projet de compost communautaire dans les jardins partagés de la Ville.

8. Points en séance

20. Désignation de représentants - Ce.R.A.I.C.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le courrier du Ce.R.A.I.C daté du 8 février 2019 nous invitant à désigner les représentants de la Ville à l'Assemblée générale ;

Considérant que le nom des représentants doit être communiqué pour le 15 mars 2019 au plus tard ;

Considérant que le Conseil Communal ne se réunira plus avant cette date et qu'il y a donc lieu de proposer ce point en urgence ;

Après avoir délibéré ;

Par 14 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Accepte de prendre en compte l'urgence de ce point et d'en discuter en cette séance ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-34 §2 ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant le courrier du Ce.R.A.I.C. daté du 8 février 2019 ;

Considérant que les statuts du Ce.R.A.I.C. prévoient que deux représentants de la Ville doivent siéger au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal souhaite procéder à la désignation des représentants, et ce, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les représentants doivent être désignés en application de la clé D'Hondt :

	IC	Alternative	Ecolo
/1	15	3	1
/2	7.5	1.5	0.5

Considérant que les personnes suivantes ont été proposées :

IC
M. Paternostre
J. Thumulaire

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1

De désigner :

IC
M. Paternostre
J. Thumulaire

Pour représenter la Ville du Roeulx au sein de l'Assemblée générale du Ce.R.A.I.C.

Article 2

Que la présente délibération sera transmise au Ce.R.A.I.C. pour suite voulue.

21. Désignation de représentants - Internat Autonome du Roeulx

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le courrier de l'Internat Autonome du Roeulx daté du 8 février 2019 nous invitant à désigner les représentants de la Ville au Conseil de participation ;

Considérant que le nom des représentants doit être communiqué pour le 22 février 2019 au plus tard ;

Considérant que le Conseil Communal ne se réunira plus avant cette date et qu'il y a donc lieu de proposer ce point en urgence ;

Après avoir délibéré ;

Par 14 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Accepte de prendre en compte l'urgence de ce point et d'en discuter en cette séance ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-34 §2 ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant le courrier de l'Internat Autonome du Roeulx daté du 8 février 2019 ;

Considérant que les statuts de l'Internat Autonome du Roeulx prévoient que deux représentants de la Ville doivent siéger au sein du conseil de participation ;

Considérant que le Conseil communal souhaite procéder à la désignation des représentants, et ce, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les représentants doivent être désignés en application de la clé D'Hondt :

	IC	Alternative	Ecolo
/1	15	3	1
/2	7.5	1.5	0.5

Considérant que les personnes suivantes ont été proposées :

IC
R. Tournay

IC
JF. Formule

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :

Article 1

De désigner :

IC
R. Tournay
JF. Formule

Pour représenter la Ville du Roeulx au sein au sein du conseil de participation de l'Internat Autonome du Roeulx.

Article 2

Que la présente délibération sera transmise à l'Internat Autonome du Roeulx pour suite voulue.

22. Modification du ROI du Conseil communal

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant que pour la bonne organisation des Conseil communaux il est nécessaire d'adapter le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;
Considérant qu'il y a donc lieu de proposer ce point en urgence afin de prendre en compte au plus vite des modifications ;
Après avoir délibéré ;
Par 14 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.
Accepte de prendre en compte l'urgence de ce point et d'en discuter en cette séance ;
Vu le Code de la démocratie locale et notamment son article L1122-18 ;
Vu la réforme du décret tutelle ordinaire, opéré par le décret du 22 novembre 2007, précisant que les délibérations relatives au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, ainsi qu'à ses modifications, sont soumises à tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire (CDLD, art. L3122-2, 1°) ;
Vu la délibération du Conseil communal en séance du 15 janvier 2013 approuvant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;
Considérant que pour la bonne organisation des Conseil communaux il est nécessaire d'ajouter l'article 12 bis suivant au règlement d'ordre intérieur :

Article 12 bis : Tout membre du conseil communal peut poser une ou plusieurs questions lors d'une réunion du conseil, étant entendu :

a) Toute question d'un membre du conseil devra être déposée 5 jours francs avant la date dudit Conseil communal ;
b) Lors de la séance du Conseil, le conseiller disposera de deux minutes afin de poser sa question et le Collège disposera de deux minutes afin d'y répondre.

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 janvier 2018 ;
Après en avoir délibéré ;
Par 14 voix pour et 4 voix contre,
DECIDE

Article 1

D'ajouter l'article 12 bis suivant au règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

Article 12 bis : Tout membre du conseil communal peut poser une ou plusieurs questions lors d'une réunion du conseil, étant entendu :

- a) Toute question d'un membre du conseil devra être déposée 5 jours francs avant la date dudit Conseil communal ;
- b) Lors de la séance du Conseil, le conseiller disposera de deux minutes afin de poser sa question et le Collège disposera de deux minutes afin d'y répondre.

Article 2

De transmettre la présente délibération à la tutelle générale d'annulation pour approbation.

HUIS-CLOS

9. Enseignement

23. Désignation d'un maître de religion protestante, à titre temporaire, à raison de 1 P/semaine, du 17.10.18 au 30.06.19

24. Désignation d'une institutrice primaire intérimaire à raison de 12P/semaine à partir du 21.01.19

25. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un instituteur maternel au 28.03.18

26. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à raison de 2P/semaine (reliquat) du 12/12/18 au 18/01/19.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35.

Par le Conseil,

Le Directeur général ff

Le Député-Bourgmestre

Grégory Chéront

Benoit Friart